



St-Gall, 29 novembre 2023

Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 10 novembre 2023 dans la cause B-5194/2020

Erreur dans le calcul du tarif d'incinération de déchets

Dans le cadre d'une vérification des tarifs pratiqués par une installation de valorisation des ordures ménagères, le Surveillant des prix a appliqué la législation sur l'environnement de manière erronée. Telle est la conclusion du Tribunal administratif fédéral, lequel renvoie la cause au Surveillant des prix.

Limeco est une entreprise intercommunale active dans la gestion des déchets et de l'épuration des eaux usées. Elle exploite entre autres une installation de valorisation des ordures ménagères à Dietikon. Le Surveillant des prix a vérifié le prix pratiqué par cette société pour la valorisation thermique de déchets urbains de plusieurs communes zurichoises. Déduisant de son analyse que ce prix était abusif, il en a exigé une baisse temporaire de 150 francs à 102 francs par tonne entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Limeco a fait recours contre cette décision au Tribunal administratif fédéral (TAF).

Violation de la législation sur l'environnement

Le TAF constate en l'espèce que l'analyse de l'abus de prix à laquelle s'est livré le Surveillant des prix est incompatible avec les prescriptions de la loi sur la protection de l'environnement. Concrètement, il estime que l'intéressé ne respecte pas les dispositions relatives à l'autofinancement des installations de valorisation des ordures ménagères, n'applique pas correctement le principe de causalité et omet à tort de tenir compte, dans son analyse, des coûts d'investissement pour le remplacement de l'installation. En conséquence, le calcul se fonde sur des hypothèses erronées. Le Tribunal annule ainsi la décision de réduction du prix et renvoie la cause au Surveillant des prix. Ce dernier peut désormais reprendre son analyse sur la base des considérants développés dans l'arrêt afin de déterminer dans quelle mesure le prix pratiqué par Limeco pour l'incinération des déchets de certaines communes zurichoises est effectivement abusif.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter

Responsable de la communication

+41 (0)58 468 60 58

+41 (0)79 460 65 53

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.